



Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 31 janvier 2018 à 20 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 24 janvier 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Marie-Madeleine Bergot, Michel Forget, Eric Alagon, Pascale Douineau, Nadine Constantino, Daniel Le Bras, Gildas Le Bozec, Manuel Pottier, Isabelle Baltus, Gérard Jambou, Stéphanie Mingant, David Le Doussal, Christophe Couic, Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Cindy Le Hen, Bernard Nedellec, Alain Kerhervé, Sozig Cordroc'h, Marc Duhamel, Serge Nilly, Yvette Bouguen.

Pouvoirs :

Cécile Peltier a donné pouvoir à Danièle Kha
Pierrick Le Guirrinec a donné pouvoir à Eric Alagon
Géraldine Chereau a donné pouvoir à Manuel Pottier
Brigitte Conan a donné pouvoir à Pascale Douineau
Martine Brézac a donné pouvoir à Yvette Bouguen
Erwan Balanant a donné pouvoir à Serge Nilly

Absent : Patrick Vaineau

Nombre de conseillers présents ou représentés : 32

Secrétaire de séance : Géraldine Guet

8. PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

Exposé :

Afin de répondre aux situations de précarité parfois rencontrées par certains agents non titulaires, des négociations ont été menées par le gouvernement avec l'ensemble des partenaires sociaux et ont abouti à la signature le 31 mars 2011 du protocole portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois versants de la fonction publique.

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique issue de ce protocole prévoyait ainsi un plan de résorption de l'emploi précaire se déroulant en deux temps :

- La transformation de plein droit du contrat en cours en contrat à durée indéterminée, au 13 mars 2012, pour les agents non titulaires remplissant certaines conditions,
- Un dispositif d'accès à l'emploi titulaire dérogatoire au principe de recrutement par la voie du concours, ouvert pendant 4 ans à compter de la date de publication de la loi, jusqu'au 13 mars 2016 : ce dispositif était ouvert aux agents en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité.

La loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, a étendu ce dispositif durant deux années supplémentaires, soit jusqu'au 12 mars 2018 inclus.

En application de ces dispositions, il est proposé dans le rapport ci-joint :

- un bilan de la mise en œuvre du programme pluriannuel d'accès à l'emploi de titulaire entre 2012 et 2016, comportant le bilan de la transformation des CDD en CDI,
- un rapport présentant la situation des agents recrutés sous contrat de droit public remplissant les conditions requises pour prétendre au dispositif de titularisation,
- ainsi qu'un nouveau programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Proposition :

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire

VU le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour application de la loi du 12 mars 2012 sus visée.

VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires

Vu le décret n°2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels dans la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,

VU l'avis favorable émis par le Comité Technique en date du 26 janvier 2018,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la proposition de programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire contenue dans le rapport annexé à la présente délibération.

Avis favorable de la commission des ressources humaines du 19 janvier 2018

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.



Le MAIRE,
Michaël QUERNEZ.